

---

**Conseil d'administration**

Séance du 24 novembre 2020

---

Délibération n° 2020-076

**Point n° 6.2.3**

**Déclaration d'utilité publique en vue d'une procédure d'expropriation – Site des Rives de l'Etang de Biguglia (Lucciana - Corse)**

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2020 prenant acte de l'élection de son président ;

Le conseil d'administration autorise la directrice à engager une procédure de déclaration d'utilité publique aux fins de maîtrise foncière des espaces naturels du site des Rives de l'Etang de Biguglia sur une superficie d'environ 29 ha, tel que représenté sur le plan annexé à la présente délibération.

Le président



Hubert Dejean de la Batie

# EXPROPRIATION

## RIVES DE L'ETANG DE BIGUGLIA - expropriation - commune de Lucciana

